

Cahier de doléances des médecins de Troyes (Aube)

Les médecins de Troyes, assemblés en la maison de M^e Gillet, leur ancien, à l'effet de rédiger les plaintes, remontrances et doléances qu'ils entendent être faites aux prochains États généraux, déclarent que, pour les pouvoirs à donner à ceux qui y seront députés, ils s'en rapportent à ceux de leurs collègues qu'ils ont nommés pour assister à l'assemblée générale du Tiers état de ladite ville de Troyes, qui doit se tenir en l'hôtel commun le 12 du présent mois ; que, quant aux plaintes, remontrances et doléances à faire, ils adhèrent à toutes celles que l'amour du bien public dictera aux députés des différentes corporations qui doivent composer ladite assemblée ; que, néanmoins, devant, par état, s'occuper de ce qui concerne la vie et la santé des hommes, ils s'empressent, pour remplir un devoir aussi sacré, de dénoncer au Roi et à la Nation assemblée les ravages meurtriers que font dans le royaume les charlatans et les mages.

En effet, l'art de guérir, qui exige des connaissances très étendues, est exercé par des femmelettes, des ignorants, des gens sans aveu, qui, sous prétexte de secrets particuliers, par une jonglerie qui leur est propre et des pratiques ridicules, en imposent à la crédulité du peuple, lui volent son argent en même temps qu'ils attentent à sa vie.

En conséquence, requièrent lesdits médecins :

Que les règlements relatifs à l'exercice de la médecine et des autres parties de l'art de guérir soient renouvelés.

Qu'il soit pris les précautions et les moyens les plus sûrs pour parvenir à leur exécution.

Que tout homme, qui, sans titre, s'immiscera dans l'exercice de quelqu'une des parties de l'art, soit puni comme prévaricateur et comme fléau de l'espèce humaine.

Qu'il soit défendu aux sociétés et corps académiques médicaux d'autoriser aucuns arcanes et d'en permettre la vente et distribution.

Que, néanmoins, pour ne pas laisser perdre des découvertes précieuses, ceux qui les auront faites, après que leur utilité aura été constatée, recevront du gouvernement une récompense proportionnée à l'avantage que l'humanité doit en retirer; et que toutes recettes de médicaments nouveaux et la manière de les employer soient remises entre les mains des gens de l'art et rendues publiques, sans qu'il soit permis aux auteurs de les débiter eux-mêmes, s'ils n'ont d'ailleurs un titre légal qui les y autorise.

Enfin, requièrent lesdits médecins qu'il ne soit plus envoyé de la part du Roi, dans les provinces, aucuns médicaments, tant parce que ceux que l'on y envoie sont en trop petite quantité pour pouvoir remplir les vues bienfaisantes du Monarque, que parce qu'ils sont le plus souvent remis entre les mains de gens incapables d'en faire une juste application, et que le meilleur remède administré par des ignorants devient un poison.

Fait et arrêté à Troyes le 8 mars 1789.